

Accord entre Slownirik et l'artiste à propos de l'instrumentale (la composition musicale) en question

Les conditions relatives à Slownirik produisant et détenant les droits d'auteur et l'empreinte indissociable de certains enregistrement(s), idées et/ou compositions/partitions incarnant votre performance musicale sont les suivantes et nous devons respecter les règles et le contrat suivant :

Engagement sur les produits : Le producteur/beatmaker (Slownirik) produira une composition/œuvre/création musicale qui représente l'exécution d'une version finale (le "master") et qui sera livré à l'artiste pour, entre autres, l'enregistrement de son support phonographique et de sa création originale finale qui sera distribuée sur les plateformes de streaming, les réseaux sociaux, éventuellement les médias et la fabrication et la distribution de disques. Pour éviter tout doute, la composition fournie par le créateur pour créer votre "master" ou "version finale" sera uniquement conservée et détenue par le Producteur en tant que composition préexistante, et la composition réalisée par l'artiste ("vous") est un "dérivé". L'artiste reconnaît la livraison, la réception et accepte les conditions suivantes et précédentes.

Droits : Le master conçu par le producteur/beatmaker (Slownirik) dès le début de la création, sera considéré comme une "œuvre faite à la demande" (notion d'exclusivité ou de commande exclusive : une œuvre exclusivement créée pour l'artiste (vous) même si ce n'est pas forcément le cas) d'après la loi sur le droit d'auteur de 1976 (Titre 17, U.S.C.). D'après les termes et conditions contenus dans le présent accord, l'artiste aura le droit unique et exclusif à perpétuité et dans tout l'univers, y compris, sans limitation : vendre et faire ce qu'il veut du Master (ma composition de base) et de ses dérivés (votre ou vos différentes compositions), quel que soit sa manière de faire et quel que soit les "média(s)" qu'il utilise. L'artiste (vous) aura le droit d'exécuter le master ou ses dérivés en public (représentation scénique : concerts, festivals...) et d'inclure ces derniers dans une production radiophonique ou audiovisuelle (Vidéo, court métrage, film, documentaire, émission TV, web série...). Par contre, l'artiste (ou ses représentants) n'a pas le droit d'effectuer une ou plusieurs modification(s) de la composition du producteur (notion d'empreinte musicale et de droit d'auteur) : aucun droit d'utiliser la composition du Producteur en dehors du master (vous pouvez mixer, masterisé, faire des "cut", copier et coller des bouts de l'instru pour allonger des couplets, des refrains mais vous n'avez pas le droit de changer la partitions de notes et de dénaturer la version originale que j'ai créé). Puis vous n'avez pas le droit de dire que c'est vous qui aviez composé l'instru.

Frais : L'artiste doit payer au producteur une rémunération non remboursable et non récupérable d'un montant de 150 euros (prix de la licence exclusive).

Droits d'édition : En ce qui concerne les droits d'édition et la propriété de la composition du beatmaker contenue dans le master, l'artiste et le producteur reconnaissent et acceptent que cette composition leur appartient et se divise comme suit :

Le crédit et la vraisemblance : L'artiste a le droit d'utiliser et de permettre à d'autres d'utiliser le nom approuvé du producteur/beatmaker (Slownirik), toute autres informations approuvées par le producteur et toutes informations biographique approuvée par le producteur à des fins commerciales et autres sans restriction, uniquement en relation avec les masters concernés. L'artiste doit s'assurer que le producteur est correctement crédité (sur les plateformes de distribution, sur les réseaux sociaux ou autres) et l'artiste doit vérifier que les crédits soient exacts, et doit corriger toute erreur concernant les crédits. Ce crédit doit être substantiel : "Produit par Slownirik" ou "Composé par Slownirik"

Garanties, déclarations et indemnisation :

L'artiste reconnaît, d'après cette licence, que le Producteur n'a pas donné de directives ou de contraintes (musicales, technique ou autres) sur sa composition donc l'artiste (vous) a le droit de faire ce qu'il veut de son morceau (musicalement, techniquement ou autres). Le master, son enregistrement sonore et la composition qui y est incorporée sont livrés à l'artiste "tels quels" sans être destiné à un usage particulier. L'artiste reconnaît et accepte que la composition produite par le beatmaker/producteur (moi) peut avoir été préalablement concédée à d'autres personnes (tiers) sous licence non exclusive. Toutes les licences non exclusives délivrées/vendues par le producteur, qui précèdent le présent accord, restent en vigueur et ne sont pas affectées par le présent accord. L'artiste renonce à tout recours ou plaintes contre le producteur pour toute licence préexistante de la composition en question. L'artiste s'engage donc à ne soumettre aucune réclamation à l'encontre des personnes qui ont une licence pour leur utilisation non exclusive de la Composition.

Divers : Le présent accord a été conclu en France et sa validité, son interprétation et ses effets juridiques sont régis par les lois françaises applicables aux contrats conclus et exécutés entièrement dans cet état.

En concluant cet accord et en fournissant des services conformément aux règles du contrat (licence), l'artiste a et aura le statut d'entrepreneur indépendant et rien de ce qui est contenu dans les clauses du contrat ne doit envisager ou constituer l'artiste comme agent ou employé du producteur.

Le présent accord peut être signé en deux ou plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original.